

VIDELIO

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.762.745,10 euros
Siège social : 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel - 35000 Rennes
382 574 739 RCS Rennes

FIN CAP

Société par actions simplifiée au capital de 17.421.710 euros
Siège social : 73 boulevard Haussmann – 75008 Paris
428 739 825 RCS Paris

AVIS DE PROJET DE FUSION

Par acte sous seing privé en date du 17 novembre 2015, il a été établi un projet de fusion en vertu duquel FIN CAP (Société Absorbée) apportera à VIDELIO (Société Absorbante) tous ses éléments d'actif à la date de réalisation de la fusion, VIDELIO prenant à sa charge l'intégralité du passif de FIN CAP existant à cette même date, le tout avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2015. Les apports effectués par FIN CAP ont été évalués sur la base de leur valeur nette comptable telle que celle-ci ressort de ses comptes au 31 décembre 2014. Sur ces bases, la valeur de l'actif net apporté par FIN CAP ressort à :

Total actif apporté (€)	21.148.148
Total passif pris en charge (€)	-9.510
Dividende distribué par FIN CAP à ses associés en juin 2015	-505.230
Actif net apporté (€)	20.633.408

Le rapport d'échange, déterminé sur la base de la valeur réelle de VIDELIO et de FIN CAP, a été arrêté à 8,279574 actions nouvelles de VIDELIO pour 1 action FIN CAP, étant précisé que les associés de FIN CAP ont déclaré faire leur affaire personnelle de tous les rompus.

En conséquence, VIDELIO augmentera son capital d'une somme de 4.327.329,90 euros par voie de création de 14.424.433 actions nouvelles. Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 16.882.152,14 euros.

Parmi les actifs apportés par FIN CAP à VIDELIO dans le cadre de la fusion figurent 14.401.851 actions VIDELIO. Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de VIDELIO appelée à se prononcer sur la fusion d'annuler ces actions et de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 4.320.555,30 euros, correspondant à la valeur nominale desdites actions, la différence entre la valeur d'apport des actions annulées (21.123.261 euros) et leur valeur nominale, soit la somme de 16.802.705,70 euros étant imputée sur la prime de fusion.

Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives suivantes :

- enregistrement par l'Autorité des marchés financiers (**AMF**) du document visé à l'article 212-34 du Règlement général de l'AMF ;
- obtention auprès de l'AMF par la société CROZALOC, sur le fondement de l'article 234-8 du Règlement général de l'AMF, d'une dérogation à l'obligation de mettre en œuvre une offre publique obligatoire visant les actions de la Société à raison du franchissement du seuil de 30% du capital et des droits de vote de la Société par CROZALOC au résultat de la fusion, ladite

dérogeration devant être devenue définitive le cas échéant en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris en cas de recours ;

- confirmation par l'AMF, devenue définitive le cas échéant en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris en cas de recours, que la réalisation de la fusion ne donnera pas lieu à la mise en œuvre préalable d'une offre publique de retrait au sens de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF visant les actions de la Société à l'initiative de FIN CAP ;
- approbation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de FIN CAP par l'assemblée générale extraordinaire de FIN CAP ;
- approbation de la fusion et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

FIN CAP sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le projet de traité de fusion a été déposé le 18 novembre 2015 au Greffe du Tribunal de commerce de Rennes pour VIDELIO et le 18 novembre 2015 au Greffe du Tribunal de commerce de Paris pour FIN CAP.

Les créanciers de VIDELIO et de FIN CAP dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions prévues par la loi.

Pour avis,
Le directoire de VIDELIO
et le président de FIN CAP